

SEANCE DU 26/05/2015

Convocation du 20 mai 2015

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 0

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 21 avril 2015
3. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – Approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs
4. Remises exceptionnelles consenties aux locataires des garages communaux 21 rue Principale
5. Motion de soutien au Syndicat Unifié des Personnels des Forêts et des Espaces Naturels (SNUPFEN)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame HILT Joëlle, 3^{ème} adjointe au maire, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2015

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 21 avril 2015.

ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR – APPROBATION DES STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP A M. LE PREFET, DESIGNATION DES ELECTEURS

Le maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune de Rothbach a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 26 mai 2015

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à un Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élection du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2015 approuvant le principe d'adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique ;

Entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte –Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- Le Syndicat mixte prendra la dénomination – Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à Strasbourg
- Le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet :
 - 1) Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme
 - 2) L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
 - 3) L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme
 - 4) La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
 - 5) La tenue des diverses listes électorales
 - 6) L'assistance à l'élaboration de projets de territoire
 - 7) Le conseil juridique complémentaire à ces missions
- Le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics

13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Désigne M. KLEIN Rémi en qualité d'électeur titulaire et M. KLEIN Pascal en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre, M. KLEIN Rémi et M. KLEIN Pascal sont éligibles en tant que délégués du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes

REMISES EXCEPTIONNELLES CONSENTIES AUX LOCATAIRES DES GARAGES COMMUNAUX 21 RUE PRINCIPALE

Le maire informe le conseil municipal qu'en raison de travaux entrepris par la commune ayant condamné l'accès aux garages communaux situés 21 rue Principale, les locataires des dits garages n'ont pu jouir de leur bail locatif.

Il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à consentir une remise gracieuse d'un montant total équivalent à 1 mois de loyer par garage et par occupant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir la proposition du maire et valide un montant de remise exceptionnel de **33,13 €** par garage et par locataire.

MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT UNIFIE DES PERSONNELS DES FORETS ET DE L'ESPACE NATUREL (SNUPFEN)

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Rothbach :

Demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
- Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels

Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmenter,

Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service forestier national,

Le conseil municipal de Rothbach souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020 actuellement en cours de négociation.

Signatures des membres présents :

HANDWERK Eric		KLEIN Rémi	
HEINTZ Laurent		SCHWARZ Pierre	
HILT Joëlle		SORGIUS Christiane	
KERN Simone		VOLLMER Jean-Philippe	
KLEIN Alexis		WAGNER André	
KLEIN Pascal			